



Ordre des géologues
du Québec

GUIDE POUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Juillet 2016

Avis de droit d'auteur

© Ordre des géologues du Québec.

Tous droits réservés. On ne peut reproduire, enregistrer ni diffuser aucune partie du présent ouvrage, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit, électronique, mécanique, photographique, ou autre, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'éditeur.

PRÉAMBULE

Dans l'exercice de sa profession, le géologue doit connaître le *Code des professions*, la *Loi sur les géologues* et le *Code de déontologie des géologues* ainsi que les règlements qui en découlent. Il doit aussi avoir des connaissances juridiques sur les contrats, la responsabilité personnelle et professionnelle, les droits et obligations des employeurs et employés ou la protection de l'environnement.

Le *Règlement sur les modalités et autres conditions de délivrance d'un permis de l'Ordre des géologues* stipule l'obligation pour chaque candidat au permis de démontrer des connaissances appropriées de la pratique professionnelle en réussissant un examen sur la pratique professionnelle. L'Ordre a donc institué un examen dans le but de s'assurer que ces connaissances sont acquises par les futurs géologues avant de leur délivrer un permis.

Un examen sur la pratique professionnelle est utilisé par toutes les associations canadiennes de géologues ou d'ingénieurs dont les exigences pour l'accès à la profession sont similaires.

L'EXAMEN

L'examen administré par l'Ordre est constitué de 100 questions à choix multiples. La pondération et le contenu des diverses parties de l'examen sont indiqués ci-dessous.

Pondération de l'examen et des questions (total de 100 points):

A. *Professionalisme et législation encadrant l'exercice professionnel (30 points)*

- historique et fondements du statut professionnel
- l'encadrement légal de l'exercice de la géologie
- rôles et responsabilités du professionnel dans la société
- conduite professionnelle, éthique et déontologie
- les lois professionnelles et la définition des professions et champs d'exercice
- l'inscription au registre professionnel
- la discipline et la répression de l'exercice illégal
- maintien de la compétence et inspection professionnelle,
- signatures et sceaux
- l'assurance responsabilité professionnelle
- la tenue des dossiers et l'arbitrage des comptes
- l'exercice en société

B. *Conduite professionnelle (30 points)*

- le code de déontologie des géologues
- l'éthique et la pratique professionnelle
- la responsabilité professionnelle
- les obligations professionnelles
- la discipline et le maintien de la compétence

C. *Normes règlementaires, droit et concepts légaux (40points)*

- pratique des affaires comme professionnel
- assurances et gestion des risques
- normes non-statutaires et guides de pratique
- propriété intellectuelle: patentes, marques de commerce, droits d'auteurs
- lois du travail
- santé et sécurité au travail et indemnisation des travailleurs
- réglementation québécoise touchant les mines,
- droit de l'environnement
- droit contractuel : principes, types de contrats, résiliation, bris, interprétation
- responsabilité: principes, interprétation, formes de responsabilité, réparation
- l'organisation des entreprises.

Modalités de l'examen

La durée de l'examen est de deux heures, ce qui permet de répondre à toutes les questions. La répartition des questions est conforme à la répartition décrite ci-haut. Aucun document n'est autorisé dans la salle d'examen. Les questionnaires, les feuilles de travail et les crayons vous seront fournis. L'examen est administré en français (un questionnaire en anglais peut être obtenu sur demande préalable).

Un minimum de 65 %* des points est requis pour réussir l'examen et le résultat est rapporté comme « succès » ou « échec ». Si vous échouez, vous devrez reprendre l'examen. Il n'y a pas de pénalité pour les réponses erronées et la somme des bonnes réponses constitue le résultat qui est final.

*La note peut être ajustée en fonction de facteurs psychométriques validés et conçus pour assurer que les décisions de succès ou échec sont faites de la même manière pour divers groupes et dans le temps.

INSCRIPTION À L'EXAMEN

Vous devez utiliser le formulaire « Demande d'inscription à l'examen de pratique professionnelle » pour vous inscrire à l'examen. Ce formulaire indique les droits à payer, les dates d'examen et d'inscription et doit être transmis au secrétariat de l'Ordre des géologues avec paiement des droits exigés. Votre demande d'inscription doit être reçue au secrétariat pour la date d'inscription indiquée.

Par la suite, environ deux semaines avant l'examen, vous recevrez une lettre confirmant votre inscription avec les détails du lieu et de l'heure de l'examen et un ticket d'admission que vous devrez présenter avec une preuve d'identité (permis de conduire) pour être admis à l'examen.

RÉSULTAT

Vous serez avisé de votre résultat par la poste environ 6 semaines après l'examen. Seuls les candidats ayant échoué recevront un rapport sur leur performance dans chaque catégorie de l'examen. En cas d'échec, vous aurez l'opportunité de vous présenter à une autre séance d'examen après vous être inscrit de nouveau selon la procédure décrite ci haut. La réussite de l'examen vous permettra de satisfaire à une des exigences pour la délivrance du permis de géologue.

ÉLIGIBILITÉ

Seules les personnes qui sont inscrites auprès de l'Ordre (géologue stagiaire ou stagiaire) ou qui ont fait une demande de permis de géologue peuvent s'inscrire à l'examen.

DOCUMENTS DE PRÉPARATION À L'EXAMEN

Il est possible de se préparer à l'examen de diverses façons et il est admis qu'un géologue d'expérience ayant eu un exercice varié aurait acquis la plupart des notions visées par l'examen. Il n'en est pas de même pour un diplômé qui commence sa carrière professionnelle et qui a peu de notions de droit.

C'est pourquoi l'Ordre des géologues a édité des *Notes préparatoires à l'examen professionnel* pour guider dans l'étude des principales lois et réglementations pertinentes et ainsi faciliter l'apprentissage de notions juridiques de base. Ces *Notes* couvrent une matière très vaste et les notions abordées sont regroupées dans divers chapitres qui traitent des sujets suivants:

- Le système professionnel et la réglementation encadrant l'exercice professionnel des géologues.
- La déontologie, l'éthique et le professionnalisme.
- Les contrats, normes et responsabilités.
- Les autres règles et lois encadrant le travail du géologue.

Pour bien se préparer à l'examen, le candidat doit étudier les *Notes préparatoires à l'examen professionnel* de même que d'autres documents de référence. Des documents complémentaires sont également disponibles au candidat.

Références primaires

Les documents essentiels à la préparation de l'examen sont disponibles en ligne tel qu'indiqué ci-dessous¹.

- *Notes préparatoires à l'examen professionnel.*
- *Lois et règlements concernant l'exercice de la profession*
- *Guides et directives publiés par l'Ordre des géologues :*

Directives

1. *Directives pour l'authentification des documents*
2. *Directive sur les communications sommaires au public*

Guides professionnels

1. *Guide : Tarification et ententes contractuelles visant les services professionnels.*
2. *Guide de planification et documentation d'activités de formation continue*

¹ Vous pouvez en obtenir une copie imprimée en utilisant le Bon de commande des documents préparatoires à l'examen professionnel et en acquittant les frais indiqués.

3. Guide sur la caractérisation des granulats et de leurs sources en vue de leur utilisation dans le béton

Guides pour le stage

1. *Le guide du portfolio : Outil de développement personnel et professionnel*
2. *Guide général à l'intention du maître de stage : Encadrement de l'acquisition des compétences dans un stage supervisé*

Ces documents sont disponibles sur le portail Internet de l'Ordre à : <http://www.ogq.qc.ca/>.

Pour les Lois et règlements du Québec voyez : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>.

Outre ces documents, vous trouverez sur le portail de l'Ordre des géologues un ensemble de six (6) fascicules du Barreau du Québec dont la lecture sera très utile pour mieux comprendre plusieurs des concepts légaux abordés dans les Notes préparatoires. Ces fascicules sont donc un complément aux Notes dont la lecture est fortement recommandée.

Références complémentaires

Lois et Règlements :

- Les Lois et règlements du Québec sont accessibles au <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/>
- Les lois et règlements du Canada sont accessibles au <http://lois.justice.gc.ca/>
Cette adresse offre un moteur de recherche permettant de consulter toute la législation canadienne.

Informations détaillées sur la propriété intellectuelle disponible en ligne auprès de l'Office de la propriété intellectuelle :

- Le guide des marques de commerce
- Le guide des brevets
- Le guide des droits d'auteur
- Le guide des dessins industriels

Ouvrages de référence en anglais

Andrews, G.C., 2014. *Canadian professional Engineering and Geoscience: Practice and Ethics*. Fifth edition. Toronto, Nelson Education Ltd.

Samuels², B. M., Sanders, D., R., 2010. *Practical law of Architecture, Engineering, and Geoscience. (Second Canadian Edition)*. Toronto, Pearson/Prentice Hall.

MISE EN GARDE POUR L'ÉTUDE

L'échec à cet examen est possible et aura pour conséquence de retarder la délivrance de votre permis de géologue. Il y a beaucoup d'éléments d'information à assimiler et il est donc recommandé de prévoir du temps pour l'étude de l'ensemble des chapitres et de procéder méthodiquement. Notez cependant qu'il est entendu que la matière couverte est très vaste et que les attentes de l'Ordre ne sont pas que vous soyez un expert avec une connaissance intime de toute la matière. Vous devez cependant acquérir une compréhension suffisante pour être en mesure de choisir la bonne réponse dans la plupart des situations présentées par l'examen.

FORME DES QUESTIONS

Les questions sont à choix multiples et visent à vérifier vos connaissances et la compréhension que vous avez acquises du contexte du travail professionnel.

Quelques questions comprennent des mises en situation que vous aurez à lire attentivement et à comprendre pour ensuite choisir parmi les réponses proposées. Dans tous les cas, vous devrez choisir la bonne réponse parmi un ensemble de réponses suggérées.

Aucune copie de vieil examen ne sera fournie et les candidats qui se présentent à l'examen sont tenus de ne pas révéler les détails des questions.

Pour vous faciliter la préparation et vous aider à saisir la nature de l'examen, vous trouverez ci-après quelques exemples de questions.

² Note: Samuels & Sanders et Andrews sont les textes de référence utilisés pour la préparation à l'examen professionnel dans les autres provinces.

Exemples de questions

1. Laquelle des activités suivantes, lorsque faite par une géologue, serait contraire au Code de déontologie?
 - a. Ne pas demander d'honoraires pour prononcer un discours.
 - b. Apposer sa signature sur des plans préparés par un inconnu.
 - c. Réviser le travail d'un autre géologue avec son accord.
 - d. Fournir des services professionnels comme consultant.
2. Quel exemple parmi les suivants représente un cas de fausse représentation frauduleuse?
 - a. Une partie est contrainte de signer un contrat suite à l'intimidation.
 - b. Une partie fait sciemment des déclarations fausses afin d'amener l'autre partie à signer un contrat.
 - c. Une partie amène son beau-fils à signer un contrat inéquitable.
 - d. Une partie fournit inconsciemment des informations fausses au sujet d'une partie d'un contrat.
3. Un différend contractuel de nature technique peut être réglé plus rapidement et effectivement en ayant recours à :
 - a. Une poursuite judiciaire.
 - b. Un appel en droit.
 - c. La renégociation du contrat.
 - d. L'arbitrage.
4. Parmi les œuvres originales énumérées ci-dessous, laquelle est automatiquement protégée par les droits d'auteur?
 - a. Une peinture.
 - b. Une invention.
 - c. Un dessin de mode.
 - d. Une signature.
5. Pour que la cour accorde une compensation à un demandeur dans une cause de responsabilité civile, le défendeur doit avoir:
 - a. Causé un préjudice au demandeur.
 - b. Fait preuve de négligence coupable.
 - c. Signé un contrat d'exécution.
 - d. Exécuté sous supervision.
6. Laquelle des activités suivantes occupe la plupart du temps des gestionnaires de niveau supérieur?
 - a. La lecture et la rédaction de rapports financiers corporatifs.
 - b. Le développement et la mise à l'épreuve de nouveaux produits.
 - c. La conception et la mise en place de systèmes de production.
 - d. La direction et les relations avec les personnes.
7. L'obligation professionnelle de diligence et de compétence permet d'établir les situations où le professionnel :
 - a. Peut ou ne peut pas demander des honoraires pour ses services.
 - b. A le devoir de faire preuve de « diligence raisonnable ».
 - c. Peut être jugé négligent dans la délivrance de ses services.
 - d. Rencontre les exigences minimales pour l'inscription professionnelle.
8. Afin de réellement diminuer les risques de poursuite en responsabilité dans sa pratique, le professionnel devrait :
 - a. Participer à des activités de formation continue.
 - b. Travailler sous la supervision d'un géologue ou ingénieur professionnel senior.
 - c. Assurer le respect des normes et pratiques professionnelles reconnues dans son exercice.
 - d. Fournir à leurs clients des rapports d'avancement fréquents.

Réponses

1. La bonne réponse est b. Il est contraire à la déontologie pour un professionnel de signer des plans qui ne sont pas préparés par lui-même ou sous sa supervision directe.

2. La bonne réponse est b. Faire sciemment des déclarations fausses afin d'amener la signature d'un contrat constitue de la fausse représentation frauduleuse.

3. La bonne réponse est d. L'arbitrage permet de résoudre rapidement et efficacement les différents techniques.

4. La bonne réponse est a. De ces œuvres, seule une peinture jouit de la protection des droits d'auteur.

5. La bonne réponse est a. La présence d'un préjudice est une des trois conditions pour qu'une compensation soit accordée en responsabilité civile.

6. La bonne réponse est d. La plupart des gestionnaires de haut niveau consacrent la plupart de leur temps en relation avec d'autres personnes.

7. La bonne réponse est c. Le degré de diligence attendu d'un professionnel sert à déterminer si un professionnel a fait preuve de négligence en délivrant ses services.

8. La bonne réponse est c. Le meilleur moyen de réduire les risques de poursuite est toujours de travailler selon les plus hauts standards reconnus.